



UNION DES COMMUNES
VAUDOISES
Avenue de Lavaux 35
Case postale 481
1009 PULLY

Tél.: 021 557 81 30
Fax: 021 557 81 31
www.ucv.ch
ucv@ucv.ch

Madame La Conseillère d'Etat
Jacqueline de Quattro
Département de la sécurité
et de l'environnement
Place du Château 1
1014 Lausanne

Pully, le 28 octobre 2013

Réf. BD/clb
Affaire suivie par : Brigitte Dind
Tél. direct : 021 557 81 32

Réforme de la protection civile : position de l'UCV au sujet de la loi vaudoise d'application de la législation fédérale sur la protection civile

Madame la Conseillère d'Etat,

Peu de projets ont été autant mis en consultation que cette réforme de la protection civile. L'UCV vous sait gré de ces diverses démarches.

En préambule, nous relevons avec satisfaction la mise en place de l'organisation politique et organisationnelle en 10 ORPC plébiscitée par les communes. Toutefois, divers éléments figurant dans ce projet démontrent que s'il y a eu plusieurs consultations, il n'y a pas eu de véritable concertation entre les partenaires canton-communes. La lecture de l'EMPL laisse en effet sourdre une cantonalisation rampante, nonobstant la prise en compte de certaines de nos remarques, en particulier l'abandon de la commission paritaire (page 8 de l'EMPL).

Quels sont ces éléments?

En premier lieu, nous relevons une divergence d'interprétation au sujet de la comparaison intercantonale sur le rapport qualité / coût de la protection civile. A cet égard, il est intéressant de se reporter à la page 7 de l'EMPL, point 3.1. On y lit notamment ceci : "*[...] les cantons du Valais [...] et de Fribourg [...] ont cantonalisé la protection civile et les cantons du Jura [...] et de Genève prévoient de faire de même [...] Simplification se traduisant dans les cantons qui ont choisi la voie de la cantonalisation par une diminution également des coûts de la protection civile [...].*

Nonobstant un coût global inférieur, ces dernières ¹ont souhaité conserver l'autonomie communale en matière de protection civile et ont donc rejeté la variante de la cantonalisation".

¹ "ces dernières" représentent les associations de communes

L'UCV ne partage pas cette analyse du tableau comparatif comme nous l'écrivions le 27 août dernier à votre attention: "[...] Un constat s'impose: actuellement en suisse romande, grâce à notre système de régionalisation, le canton de Vaud est un leader [...]. Dans les cantons de Fribourg et de Neuchâtel, la protection civile est inexistante [...]. Concernant le canton de Genève, vu son statut de canton-ville, la comparaison avec le canton de Vaud ne peut être faite. Pour le canton du Jura, le chiffre est éloquent: rien n'est prévu. On pourrait éventuellement comparer le canton de Vaud avec celui du Valais, organisé en ORPC par vallées ou en OPC villes. Il faut toutefois soustraire Frs.6.50 au coût par habitant vaudois car le fonds cantonal est alimenté par les communes [...]"

Ce point n'est pas dénué d'intérêt car il donne un éclairage sur l'interprétation cantonale et l'enjeu qui en découle: du côté cantonal, on estime que la régionalisation de la protection civile est moins efficace et plus onéreuse. On la considère comme un mal nécessaire, en quelque sorte une étape à laquelle le canton consent. Car il s'agit bien d'une étape vers une cantonalisation à peine masquée.

Ensuite, les auteurs de l'EMPL confondent autorités de surveillance et autorité d'application. Il est en effet prévu que le canton s'assure de l'organisation, de l'administration et du fonctionnement. Les compétences du service en charge de la protection civile "sont étendues afin de lui donner un rôle plus unificateur" (page 16 EMPL). A notre sens, si l'on admet une réelle régionalisation de la protection civile, la haute surveillance devrait se limiter à la stratégie, la coordination en cas d'intervention interrégionale, au contrôle de la qualité des prestations et d'éventuels dysfonctionnements.

Par ailleurs, le service disposera d'un élément opérationnel à l'échelon cantonal: le détachement cantonal (page 9 de l'EMPL). Outre l'appui spécialisé aux régions, le renforcement subsidiaire des ORPC, ce nouveau corps couvrira essentiellement les besoins spécifiques du canton, en particulier ceux de son état-major. L'UCV s'oppose vigoureusement à tout financement par les communes de ce détachement dont les tâches seront principalement au service de l'état major.

Rappelons ici que le fonds cantonal de la protection civile est alimenté par les communes "comme participation aux frais des mesures de protection civile s'étendant à l'ensemble du canton" (page 12 EMPL). L'exemple donné est celui d'un ORPC confronté à des dépenses extraordinaires dues à une catastrophe: le fonds remboursera ces frais. Dans cette hypothèse, l'UCV considère que l'utilisation du fonds est conforme à son but. Ce qui n'est pas le cas du détachement affecté avant tout aux besoins spécifiques du service cantonal.

Le commentaire de l'article 19 (page 18 EMPL au sujet de ce fonds) fait craindre le pire. Le texte précise bien à quoi correspondent les dépenses, mais on ne connaît pas leur coût susceptible de prendre l'ascenseur comme l'ont déjà démontré d'autres dossiers. Certes, les CODIR seront consultés à chaque début de législature, toutefois cette procédure ne permet pas aux communes de se prononcer sur le principe du financement de telle ou telle dépense prise en charge par le fonds.

Dans ces conditions, il sera aisé pour le canton de justifier les charges de la protection civile s'étendant à l'ensemble de son territoire et il sera très difficile de refuser une augmentation de la contribution par habitant.

Une nouvelle fois le principe "qui paie commande" n'est pas respecté: on étend les prérogatives du service, on constitue un détachement cantonal alors que ces compétences sortent du rôle de surveillance pour se mêler d'application et tout cela financé par le fonds dont les communes sont les principales contributrices.

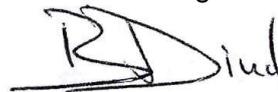
Enfin, il serait souhaitable de s'interroger sur la vision stratégique future? L'UCV considère qu'une seule entité sécuritaire "Police-protection civile-incendie" **au niveau de chaque district** serait idéale. L'efficacité, la complémentarité et la coordination qui en découleraient, non seulement ne remettraient pas en question la régionalisation mais la renforceraient.

Pour conclure, l'UCV vous remercie pour cette nouvelle consultation et salue l'organisation de la protection civile en dix régions. En revanche, les communes, principales pourvoyeuses du fonds ne sauraient se rallier à la création d'un détachement cantonal à leur charge. Il en va de même de tout élargissement des compétences du service non liées à sa tâche d'autorité de surveillance. De manière générale, les besoins spécifiques du canton et du service concerné doivent impérativement être financés par l'Etat.

Vous remerciant de l'attention portée à ces lignes, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère d'Etat, à notre considération très respectueuse.

UNION DES COMMUNES VAUDOISES

La secrétaire générale :



Brigitte Dind